

Séance du 25 juillet 2002

L'an deux mil deux et le vingt cinq juillet à dix huit heures trente,
Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, séance publique, sous la présidence de Monsieur FUILLET, Maire.

N° 02-147

Nombre de Conseillers
en exercice 33

Nombre de Conseillers
présents 27

Nombre de Conseillers
votant 32

Etaient présents : Mmes et MM FUILLET, GOUT, ROCCHI, ENGUNT,
BAUDRIER, CHAR, GREGOIRE, LAGIER, CLARETON, BASTIEN, DENANTE,
GARCIA, DUBLOIS, PENALVER, REYDELLET, JOUMOND, PIOT, BILIATO,
GARNIER, BENINCASA, BENTCHIKOU, NICOLAS, MARCHAND, DURY,
GAILLARD, GONZALVEZ, LAUTIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PEYRON a donné pouvoir à Monsieur le MAIRE
Monsieur PONCET a donné pouvoir à Monsieur CLARETON
Madame DRUILLET a donné pouvoir à Madame DUBLOIS
Mademoiselle CANOVAS a donné pouvoir à Monsieur DENANTE
Monsieur MORETTI a donné pouvoir à Monsieur LAUTIER

Absent : Monsieur OLMOS

Secrétaire de séance : Mademoiselle Giliane BENINCASA

---0000000---

**OBJET : ACQUISITION ET UTILISATION DE BOIS CERTIFIES SELON UN SYSTEME DE
CERTIFICATION INTERNATIONAL.**

La préservation des forêts est au cœur des conventions mondiales sur la biodiversité et les changements climatiques ratifiées par la France. C'est dans ce cadre qu'un accord international sur les bois tropicaux a été signé à Genève en 1994 lors de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUCED). Le 17 juin 1998, l'assemblée nationale a autorisé l'approbation de cet accord consacrant ce qu'il est convenu d'appeler l'objectif 2000. Cet objectif visait à ce que « d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable » (article 1d).

Encore aujourd'hui, l'architecture publique et les entrepreneurs privés continuent à faire appel à des essences tropicales surexploitées ou menacées d'extinction. Or, nos fonctions nous donnent l'opportunité de promouvoir la gestion durable des forêts et de développer une politique municipale d'acquisition des bois cohérente avec les engagements pris par la France, notamment en renonçant à l'utilisation de bois exploité et transformé dans des conditions écologiques et sociales inacceptables.

Vu la loi n°98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

Vu la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III,

Vu la liste rouge des espèces menacées recensées par l'Union Internationale pour la Conservation la Nature (UICN)



Il est demandé à la Ville de L'Isle sur la Sorgue de s'engager sur les quatre points suivants :

- Le bois acquis et utilisé sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant, selon un système de certification international crédible.
L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.
- La Commune de L'Isle sur la Sorgue renonce aux essences de bois menacées recensées :
 - en annexe I, II et III de la CITES
 - sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.
- En cas d'utilisation de bois tropical, la commune de L'Isle sur la Sorgue privilégie, en plus de bois certifiés selon un système de certification international crédible, l'achat de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.
- Dans le cadre de l'aide au développement intercommunal, la Commune de L'Isle sur la Sorgue s'efforcera de soutenir les projets de gestion durable des forêts communautaires.
- La Commune de L'Isle sur la Sorgue informera les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard, ainsi que les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

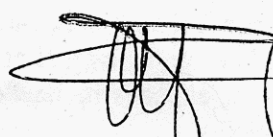
**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De prendre les quatre engagements ci-dessus énoncés dans le cadre de l'acquisition et de l'utilisation de bois certifiés selon le système de certification international.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les actes s'y afférant
- ARTICLE 3 :** De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de L'Isle sur la Sorgue de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

Date de convocation : 11/07/2002
Date d'affichage : 21/07/2002
Certifié exécutoire : 01/08/2002

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE,



Michel FUILLE

Vice-Président du Conseil

